

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de Partenariat avec le "COMITE DES FETES" pour l'organisation du BEAUJOLAIS NOUVEAU

N°2025/116

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'événement festif et culturel dans le cadre des festivités de la ville 2025-2026,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association Comité des Fêtes – 6 impasse des Colobris – 13820 Ensùès la Redonne, pour l'organisation de l'événement « BEAUJOLAIS NOUVEAU » le samedi 22 novembre 2025.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Ensùès la Redonne,
Le 14/11/2025

Le Maire,

Michel ILLAC





CONVENTION DE PARTENARIAT

Evénement : BEAUJOLAIS NOUVEAU

Date : Samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h00

Jauge : 350 personnes, configuration repas dansant

Entre les soussignés :

La Ville d'Ensùès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020/05/010 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensùès-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

D'une part,

L'Association « comité des Fêtes d'Ensùès la Redonne », représentée par Monsieur José CORTES en sa qualité de Président d'association.

Domiciliée au 6 impasse des Colibris, 13820 Ensùès-la-Redonne.

Tél. 06 01 00 23 62 / comdefet@yahoo.com

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Partenaire dans le cadre de l'organisation : **BEAUJOLAIS NOUVEAU**.

Article 1 – Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation **BEAUJOLAIS NOUVEAU** qui se déroulera le **samedi 22 novembre à partir de 19h00 à la salle LE CADRAN située chemin du stade à Ensùès la Redonne**.

Le site sera mis à disposition du Partenaire du vendredi 21 novembre à partir de 13h30 pour l'installation et jusqu'à 6h00 le samedi 22 novembre.

La Ville autorise le Partenaire à accéder à l'office de cuisine et la salle de convivialité jusqu'au 22/11/2025 à 11h00 pour finir le nettoyage.

Article 2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Gérer la billetterie, l'accueil du public sur toute la durée de leur présence ;
- L'organisation et la gestion des animations ;
- L'organisation et la gestion du repas ;
- Veiller au bon déroulement en toute sécurité pour les bénévoles, les exposants et le public ;
- L'obligation de faire intervenir deux SSIAP 1 durant toute la présence du public ;
- Le matériel mis à disposition par la municipalité sera installé et retiré exclusivement par le Partenaire ;
- Prévenir au moins 7 jours à l'avance les services de la ville en cas d'abandon du projet.

Si le Partenaire souhaite mettre en place une buvette. Il doit transmettre à la municipalité le « Formulaire de demande d'autorisation de boissons » fourni par la Ville au moins 20 jours avant l'événement.



Pour la mise à disposition du matériel, le détail de cette demande devra être faite par un formulaire « Demande de Matériel » transmis par la Ville au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Le Partenaire sera responsable de toutes personnes utiles au bon déroulement de l'événement.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel demandé par le Partenaire ;
- Mise à disposition gratuite des espaces utilisés pour la manifestation ;
- Collaborer avec ses moyens à la publicité et la promotion locale de l'événement.

Article 4 – Financement du projet

Le partenaire est autorisé à :

- Percevoir une contribution liée aux frais d'organisation. Cette contribution est fixée à 25€ pour les adhérents de l'association et de 30€ pour les non adhérents. Il est rappelé que le partenaire étant une association loi 1901, son action est à but non lucratif ;

Article 5 – Responsabilités & Assurances

Le Partenaire garantit la ville contre tout recours des bénévoles, personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat.

Le Partenaire remettra à la Ville au jour de la signature de cette convention de partenariat son attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels.

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance à jour de cotisation couvrant tous les risques en lien avec l'organisation de cet événement : dégât matériel sur le mobilier urbain, sur le matériel prêté ou en cas de vol, pouvant subvenir durant toute la période de l'événement (montage et démontage inclus).

Article 6 – Contrôle

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir une copie de ses statuts à jour et dûment déposés en préfecture ;
- Faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation de ses actions notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou des organismes mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Partenaire et du respect de ses engagements à son encontre durant la période couverte par la convention.

Article 7 - Impôts et taxes

Le Partenaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Le Partenaire aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

Le Partenaire aura à sa charge la déclaration et le règlement au CNM de la taxe sur les spectacles, éventuellement applicable.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention de partenariat sera suspendue de plein droit en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines actions pour raisons réputées de force majeure.



MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensuès la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

Berger
Levfaul

ID : 013-211300330-20251120-2025_116-CC

Toutes clauses de la présente convention de partenariat sont des clauses substantielles et le non-respect d'une d'entre elles entraîne par conséquent la rupture de la convention aux torts de la partie défaillante.

En cas d'absences ou retards injustifiés et répétés, la Ville se réserve le droit de suspendre l'activité pour une durée indéterminée.

En cas d'annulation ferme de l'événement, le Partenaire s'engage à rembourser toutes les sommes perçus.

Article 9 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux d'Aix en Provence.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 21 octobre 2025

Lu et approuvé

Pour la Ville,
Michel ILLAC,
Maire d'Ensuès-la-Redonne



Pour le Partenaire,
José CORTES
Président de Comité des Fêtes d'Ensuès la Redonne